

**A R R E T E N° 2021/225 PORTANT SUR UNE INTERRUPTION DE TRAVAUX
PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE 2021**

AVENUE JULIEN DURANTON RD 102

DU 16 DECEMBRE 2021 AU 02 JANVIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU l'article R.441.15 du code de la route concernant les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

VU l'arrêté 2021/192 portant sur les travaux d'aménagement paysager de la coulée verte la TEGEVAL (94/91).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'interrompre les travaux d'aménagement paysager de la coulée verte la TEGEVAL (94/91) du 16 décembre 2021 au 02 janvier 2022. Le temps de la fermeture des entreprises pendant les fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas perturber la circulation automobile le temps de cette fermeture il est nécessaire de remettre l'avenue Julien Duranton en double sens de circulation, le temps de la fermeture des entreprise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :

- Durant toute la durée de l'interruption des travaux l'avenue Julien Duranton entre la rue Louis Armand et le rond-point des Roseaux sera remise en double sens de circulation. Le balisage sera maintenu et la circulation se fera de chaque côté des GBA situés en milieu de chaussée.
- La largeur de la voie sera au minimum de 2.80 m dans les deux sens.

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

CIRCULATION DES PIETONS

- Le temps des travaux la circulation des piétons sera maintenue et organisée sur un cheminement sécurisé d'une largeur minimale PMR de 1.40M

A cet effet des barrières HERAS d'une hauteur de 2 M seront installées.

ARTICLE 2° : SIGNALISATION TEMPORAIRE

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise VALENTIN qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Mail : alain.sama@valdemarne.fr
- La Société Valentin, mail : remi.rouquier@valentintp.com

Fait à VALENTON, le **13 DEC. 2021**

Le Maire,
Par délégué,
Le Directeur des Services Techniques

Sadakhe DJATIT



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision